

Extension des compétences de la C.A.G.B. à la "Participation au financement du TGV Rhin-Rhône"

Rapporteur : M. Le Président

Le TGV Rhin Rhône présente un intérêt majeur pour l'amélioration des temps de parcours des voyageurs sur les liaisons Nord-Sud et Est-Ouest et permettra une meilleure utilisation des voies ferrées actuelles pour le trafic marchandises après sa mise au gabarit B1.

La réalisation de cette infrastructure comportant trois branches se fera en plusieurs phases et tranches à savoir :

- La branche Est entre Dijon et Mulhouse qui doit faire l'objet très prochainement d'une déclaration d'utilité publique et d'une première tranche de travaux entre Auxonne et Petit Croix ;
- La branche Sud entre Genlis et Lyon qui a fait l'objet d'un débat public en 1999 - 2000 ;
- La branche Ouest entre Dijon et Montbard.

En vue de permettre l'intervention de la déclaration d'utilité publique et le démarrage des études d'exécution de la première tranche de la branche Est (Auxonne - Petit Croix) dès le début de l'année 2002, il est nécessaire que soit arrêté le plan de financement correspondant.

Le coût global de cette tranche est estimé à 13 062 MF décomposé de la façon suivante :

- Infrastructures réalisées sous maîtrise d'ouvrage de RFF pour 8 700 MF,
- Superstructures (gare - atelier) et matériel roulant sous maîtrise d'ouvrage SNCF pour respectivement 837 MF et 3 525 MF soit 4 362 MF.

Trois niveaux d'implication financière ont été actés par le comité de pilotage du projet :

1. Niveau 1 : Union Européenne, Etat, Suisse, Régions concernées, RFF et SNCF,
2. Niveau 2 : Répartition inter régionale entre l'Alsace, Bourgogne et Franche Comté,
3. Niveau 3 : Répartition infra régionale entre le Conseil Régional concerné, les Conseils Généraux et les Agglomérations.

Le taux de participation financière aux infrastructures imputé au niveau 3 pour la Franche Comté est de 9,92% ou de 10,87% en fonction des hypothèses d'intervention de l'union Européenne.

Dans le cadre des négociations conduites sous l'égide du Conseil Régional et qui à ce jour, sont en voie d'aboutir, la quote-part de la participation régionale affectée aux trois agglomérations de Belfort, Montbéliard et Besançon pourrait être de 10%, la péréquation entre les agglomérations étant de 44 % pour l'agglomération de Besançon et de 56 % pour les deux autres agglomérations.

Au stade actuel d'avancement des études et négociations, il n'est pas possible d'appréhender la contribution des dépenses du niveau 3 concernant les gares, mais il convient d'envisager une sollicitation future des Agglomérations sur ce sujet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne peut intervenir au financement de cette infrastructure que si elle en a reçu compétence.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **d'étendre les compétences statutaires de la CAGB à la "participation au financement du TGV Rhin - Rhône",**
- **d'autoriser le Président à engager la procédure de consultation des Conseils Municipaux conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Pour extrait conforme,

Le Président